

# N°17 | Prêt à l'amélioration de l'habitat des CAF et MSA



santé  
famille  
retraite  
services

Sources : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et [www.msa.fr](http://www.msa.fr), novembre 2021

## Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique Aides, Prêts et primes	 Propriétaire occupant  Locataire	 Maison individuelle  Appartement	Prêt Aide complémentaire Réservée aux bénéficiaires d'allocations CAF ou MSA		

Toutes les aides pour les [propriétaires occupants](#), les [locataires](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides

## Présentation du dispositif

<b>Objectif</b>	<p>Aider, sous forme de prêt, les ménages bénéficiaires d'une prestation familiale de la CAF ou de la MSA dans la réalisation de travaux pour améliorer leurs conditions de vie dans leur logement.</p> <p>Ce dispositif intervient en complément des dispositifs légaux à la rénovation (Anah, collectivités...).</p>
<b>Acteur(s) porteur(s) le dispositif</b>	Caisses CAF et MSA locales (département).
<b>Nature du dispositif</b>	<b>Prêt avec un taux d'intérêt de 1% remboursable en 36 mensualités maximum.</b> La première mensualité est à verser 6 mois après le versement du prêt
<b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)</b>	Prêt intervenant souvent en complément d'autres aides à la rénovation (Anah, Conseils Départementaux, collectivités locales) et pour des personnes ayant des difficultés à financer le reste à charge (c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les différentes aides mobilisées).

## Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<b>Propriétaire ou locataire, en résidence principale.</b>
<b>Niveaux de ressources</b>	Pas de plafond de ressources mais <b>il faut bénéficier d'une des prestations légales de la CAF ou de la MSA</b> (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap).

<b>Composition familiale</b>	Avoir au moins un enfant à charge.
<b>Caractéristiques des logements</b>	Sans critère.
<b>Nature des travaux</b>	<b>Travaux d'aménagement, d'adaptation ou d'amélioration pouvant bénéficier d'une subvention de l'Anah.</b>

## Montants octroyés

<b>Montants et/ou modes de calcul</b>	<b>Jusqu'à 80% des dépenses engagées, dans la limite d'un montant maximum de 1 067 €. Pour des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, le plafond est fixé à 2 134 €.</b>
---------------------------------------	--

## Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	<p>La demande est à faire auprès de la CAF ou de la MSA, via un formulaire téléchargeable sur leur site internet respectif.</p> <p>Cette demande peut être également réalisée via un opérateur habitat qui accompagne le ménage, conventionné avec la CAF et/ou la MSA. La liste des opérateurs habitat est disponible sur le <a href="#">site internet de l'Anah</a>.</p>
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	<p>Le montage du dossier est le plus souvent fait par le travailleur social de la CAF ou de la MSA, ou l'opérateur habitat, avec le devis détaillé des travaux établis par l'entrepreneur ou les devis des fournisseurs des matériaux (+ autorisation du propriétaire si le demandeur est locataire).</p> <p>La caisse étudie la demande en fonction des travaux et des crédits disponibles.</p> <p>Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis, puis à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture.</p>
<b>Fréquence d'octroi</b>	Possibilité de plusieurs mobilisations à conditions de travaux différents.

## Publics et/ou situation non couverts

<b>Critère(s) d'exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement les ménages bénéficiaires de l'Allocation Logement Sociale (<a href="#">ALS</a>), l'Aide Personnalisée au Logement (<a href="#">APL</a>), l'Allocation aux Adultes handicapés (<a href="#">AAH</a>), le Revenu de Solidarité Active (<a href="#">RSA</a>) et de la prime d'activité ;</li> <li>• Ménage avec dossier de surendettement déposé à la Banque de France (information à renseigner dans le formulaire de demande, traitée au cas par cas) ;</li> <li>• Travaux d'entretien et d'embellissement : peinture, papier peint, etc. ;</li> <li>• Travaux qui relèvent de la responsabilité du propriétaire alors que le demandeur est locataire (visant à assurer la décence du logement : liste sur <a href="http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699">www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699</a>).</li> </ul>
-------------------------------	---